



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2021 : « DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 5 327 213 \$ POUR LES TRAVAUX D'ÉGOUT
SANITAIRE ET PLUVIAL AINSI QUE LA CHAUSSÉE DANS
LA RUE SAINT-JACQUES EN COLLABORATION AVEC LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS »**

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, VALÉRIE Fiset,
DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE
QUE :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE A ADOPTÉ, LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2021 : « DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 5 327 213 \$
POUR LES TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL AINSI QUE LA
CHAUSSÉE DANS LA RUE SAINT-JACQUES EN COLLABORATION AVEC LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS » LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-THÈCLE LE QUINZIÈME JOUR DE
MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN (15-03-2021).

COPIE DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉE À MON BUREAU OÙ TOUTE
PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À SAINTE-THÈCLE, CE 16^E JOUR DE MARS DE L'AN DEUX MILLE
VINGT-ET-UN.

Secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DE *Sainte-Thècle*

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le quinzième jour de mars de l'an deux mille vingt-et-un et à laquelle étaient présents:

Alain Vallée, maire

Jean-François Couture, conseiller Claudette Trudel Bédard, conseillère

Julie Bertrand, conseiller Caroline Poisson, conseillère

Jacques Tessier, conseiller Bertin Cloutier, conseiller

Règlement 383-2021 : Décrétant un emprunt de 5 327 213 \$ pour l'exécution de travaux d'égout sanitaire et pluvial ainsi que la chaussée dans la rue Saint-Jacques, en collaboration avec le Ministère des Transports.

ATTENDU QUE la municipalité désire réaliser, dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure d'eau municipale, Volet 1.1, renouvellement de conduites, des travaux d'égout sanitaire et pluvial ainsi que la chaussée dans la rue Saint-Jacques (route 153) en collaboration avec le Ministère des Transports;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 5 327 213 \$ la municipalité dispose de la subvention suivante :

- Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, Volet 1.1 Renouvellement de conduites : 1 577 330 \$ (80% du total des travaux admissibles).
- Participation du Ministère des Transports (route 153) : 2 068 254 \$ (l'entente est établie mais non signée à ce jour, mais feront partie intégrante du règlement en annexe « C »)

ATTENDU QU'à la suite de l'obtention de cette subvention, la charge réelle des contribuables est estimée à un montant de l'ordre de 1 681 629 \$ pour le financement desdits travaux;

ATTENDU que le règlement n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et de collecte des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité et que seule l'approbation du ministre est nécessaire en vertu de l'article 1061 alinéa 4 du Code Municipal;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Résolution 2021-03-083

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Bertrand, appuyé par Jacques Tessier et résolu que ce conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. OBJET

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux suivants:

Le remplacement des conduites d'égout sanitaire et pluvial ainsi que la chaussée dans la rue Saint-Jacques, le tout conformément aux plans et devis préparés par Robin Hould, ingénieur à la MRC de Mékinac, portant les numéros MEK-P0245, en date du 25 février 2021 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Valérie Fiset, directrice générale en date du 25 février 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « B ».

ARTICLE 3 : DEPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 327 213 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 327 213 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

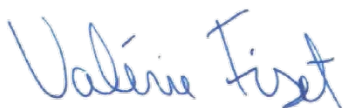
ARTICLE 8 : SIGNATURE

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance extraordinaire tenue le lundi 15 mars 2021, à Sainte-Thècle.

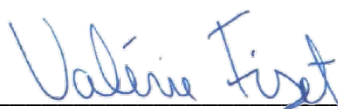


Secrétaire-trésorière



Maire

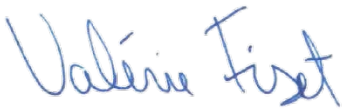
Copie certifiée conforme. Donnée à Sainte-Thècle, le 16 mars 2021.



Secrétaire-trésorière/Directrice générale

Annexe B

| | |
|--|--------------------|
| Coût des travaux selon les plans et devis préparés par Robin Hould, ingénieur pour la MRC de Mékinac (annexe A) | 3 917 500\$ |
| Honoraires professionnels (10%) | 391 750\$ |
| Imprévus (10%) | 391 750\$ |
| Taxes ne pouvant être récupérées (4,9875%) | 234 463\$ |
| Frais de financement non-taxables (10%) | <u>391 750\$</u> |
| Total | 5 327 213\$ |



Directrice générale

25 février 2021

Date

PROJET

Règlement 383-2021 : Décrétant un emprunt de 5 327 213 \$ pour l'exécution de travaux d'égout sanitaire et pluvial ainsi que la chaussée dans la rue Saint-Jacques, en collaboration avec le Ministère des Transports.

ATTENDU QUE la municipalité désire réaliser, dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure d'eau municipale, Volet 1.1, renouvellement de conduites, des travaux d'égout sanitaire et pluvial ainsi que la chaussée dans la rue Saint-Jacques (route 153) en collaboration avec le Ministère des Transports;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 5 327 213 \$ la municipalité dispose de la subvention suivante :

- Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau, Volet 1.1 Renouvellement de conduites : 1 577 330 \$ (80% du total des travaux admissibles).
- Participation du Ministère des Transports (route 153) : 2 068 254 \$ (l'entente est établie mais non signée à ce jour, mais feront partie intégrante du règlement en annexe « C »)

ATTENDU QU'à la suite de l'obtention de cette subvention, la charge réelle des contribuables est estimée à un montant de l'ordre de 1 681 629 \$ pour le financement desdits travaux;

ATTENDU que le règlement n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter puisqu'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et de collecte des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité et que seule l'approbation du ministre est nécessaire en vertu de l'article 1061 alinéa 4 du Code Municipal;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Résolution 2021-03-000

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que ce conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. OBJET

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux suivants:

Le remplacement des conduites d'égout sanitaire et pluvial ainsi que la chaussée dans la rue Saint-Jacques, le tout conformément aux plans et devis préparés par Robin Hould, ingénieur à la MRC de Mékinac, portant les numéros MEK-P0245, en date du 25 février 2021 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Valérie Fiset, directrice générale en date du 25 février 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et « B ».

ARTICLE 3 : DEPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 327 213 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 327 213 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : SIGNATURE

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance extraordinaire tenue le _____, à Sainte-Thècle.

Secrétaire-trésorière

Maire

Copie certifiée conforme. Donnée à Sainte-Thècle, le _____ .

Secrétaire-trésorière/Directrice générale

Annexe B

| | |
|--|--------------------|
| Coût des travaux selon les plans et devis préparés par Robin Hould, ingénieur pour la MRC de Mékinac (annexe A) | 3 917 500\$ |
| Honoraires professionnels (10%) | 391 750\$ |
| Imprévus (10%) | 391 750\$ |
| Taxes ne pouvant être récupérées (4,9875%) | 234 463\$ |
| Frais de financement non-taxables (10%) | <u>391 750\$</u> |
| Total | 5 327 213\$ |

Directrice générale

Date